



**Rapport du directeur
général des élections
du Canada**

*sur l'élection partielle
tenue le 15 mai 2000
dans
St. John's-Ouest*



www.elections.ca



**Rapport du directeur
général des élections
du Canada**

*sur l'élection partielle
du 15 mai 2000
dans St. John's-Ouest*



Données de catalogage avant publication (Canada)

Élections Canada
Rapport du directeur général des élections
du Canada sur l'élection partielle tenue le
15 mai 2000 dans St. John's-Ouest

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.
Titre de la p. de t. addit. : Report of the
Chief Electoral Officer of Canada following the
May 15, 2000 by-election held in St. John's West.
ISBN 0-662-65074-3
N° de cat. SE1-2/2000

1. Canada. Parlement—Élections, 2000.
 2. Élection—Terre-Neuve—St. John's-Ouest.
- I. Titre.
II. Titre : Report of the Chief Electoral Officer of
Canada following the May 15, 2000 by-election
held in St. John's West.

JL193.C32 2000 324.971 C00-980313-0F

© Directeur général des élections du Canada, 2000

N° de catalogue SE1-2/2000
ISBN 0-662-65074-3

TOUS DROITS RÉSERVÉS

IMPRIMÉ AU CANADA

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
257, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0M6
Tél. : 1 800 INFO-VOTE (1 800 463-6868)
Télec. : (613) 954-8584
ATS : 1 800 361-8935
Site Web : <http://www.elections.ca>



Le 21 juillet 2000

L'honorable Gilbert Parent
Président de la Chambre des communes
Édifice du Centre, Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'administration de l'élection partielle tenue le 15 mai 2000 dans la circonscription de St. John's-Ouest ainsi que sur celle de mon Bureau depuis la publication de mon rapport précédent. Conformément au paragraphe 195(1) de la *Loi électorale du Canada*, L.R.C., ch. E-2, ce rapport est déposé dans les soixante jours suivant le retour du bref de cette élection.

En vertu du paragraphe 195(3) de la Loi, le président doit présenter sans délai ce rapport à la Chambre des communes.

Le document contient des données sommaires sur les résultats de l'élection partielle, ainsi qu'un compte rendu de son déroulement. Les résultats officiels du scrutin seront publiés et pourront être consultés sur le site Web d'Élections Canada (<http://www.elections.ca>) d'ici la fin de décembre 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Jean-Pierre Kingsley

Table des matières

Avant-propos	1
Élections Canada : activités depuis le rapport précédent	3
Suivi des élections partielles du 15 novembre 1999 dans Hull–Aylmer, Mont-Royal, Saskatoon–Rosetown–Biggar et York-Ouest.....	3
Questions juridiques	3
Le Registre national des électeurs.....	4
État de préparation aux élections : la technologie de l’information	6
Amélioration de la procédure d’inscription des électeurs	6
Rapports avec le Parlement et les partis politiques enregistrés.....	7
Répartition du temps d’antenne	8
Nouvelles publications	8
Activités internationales	9
Décisions relatives aux infractions à la <i>Loi électorale du Canada</i>	10
L’élection partielle dans St. John’s-Ouest	11
Communications avec les électeurs.....	12
Communications avec les candidats, les agents officiels et les vérificateurs.....	13
La révision des listes électorales	13
Le vote	14
Les candidats et les résultats de l’élection partielle	16
Permission spéciale	16
Rapport du commissaire	17
Conclusion	17

Avant-propos

Ce rapport au Président de la Chambre des communes porte sur l'élection partielle tenue le 15 mai 2000 dans la circonscription de St. John's-Ouest (Terre-Neuve) ainsi que sur l'administration du Bureau du directeur général des élections depuis la publication du rapport précédent.

Je conclus dans ce rapport que l'élection partielle s'est déroulée efficacement, conformément aux attentes et à nos plans. Toutes les activités relatives aux communications, à la révision et au vote en soi se sont réalisées sans incidents. Toutefois, encore une fois, nous avons assisté dans cette élection partielle à une participation au scrutin bien moindre que lors de la dernière élection générale – 44,3 % par comparaison à 60,4 % dans cette même circonscription lors de l'élection générale de 1997. Il est à noter que la participation au scrutin à l'échelle nationale n'était que de 67 % à la dernière élection générale, du jamais vu depuis 1925.

La mise en œuvre de la réforme électorale demeure au cœur de nos préoccupations depuis les élections partielles précédentes, qui ont eu lieu le 15 novembre 1999. Le système électoral canadien est aujourd'hui reconnu, partout dans le monde, comme un modèle de démocratie électorale. Au fil des ans, nous avons tenté de mettre en place un système électoral moderne, accessible, transparent et efficace – en un mot, un système où les électeurs peuvent voter librement pour les candidats de leur choix. Nous avons pris dans cette optique un engagement à améliorer la législation électorale.

Un projet de loi conçu dans le but de remplacer l'actuelle *Loi électorale du Canada* (déposé le 7 juin 1999 et de nouveau le 14 octobre 1999, sous le titre du projet de loi C-2) a reçu la sanction royale le 31 mai 2000. La nouvelle *Loi électorale du Canada* entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2000, à moins que je ne publie avant cette date un avis dans la *Gazette du Canada* selon

lequel les préparatifs nécessaires à sa mise en application ont été effectués et que, par le fait même, la Loi peut déjà s'appliquer.

Dans nos efforts visant la mise en place d'un système électoral moderne et efficace, nous avons été en mesure de tirer profit des progrès technologiques pour adopter des améliorations notables, comme le Registre national des électeurs. Celui-ci a servi pour dresser la liste électorale préliminaire de l'élection partielle, qui a subi quelque 5 311 révisions, touchant 7,6 % des 70 023 électeurs figurant sur la liste préliminaire. Ce pourcentage relativement bas témoigne de la qualité des données du registre.

Nous nous réjouissons de la proportion élevée de Canadiens et de Canadiennes qui consentent activement au transfert des renseignements les concernant de sources fédérales au Registre national des électeurs, quoique la faible participation des jeunes contribuables qui viennent d'avoir 18 ans soit décevante. D'autres sections du présent rapport abordent en outre les progrès dans nos ententes visant le partage de l'information avec nos partenaires, dans notre recours à la technologie de l'information, dans nos publications et dans nos diverses activités internationales.

À mesure que la société et la technologie évoluent, de nouveaux motifs apparaîtront assurément pour justifier de nouvelles réformes et d'autres améliorations à notre technologie. Au Canada, nous voyons désormais la réforme électorale comme un processus évolutif et constant, dont la responsabilité appartient au Parlement au nom de la nation canadienne, qui générera des résultats essentiels au renforcement et au maintien de la démocratie. Pour ma part, je me considère privilégié d'être au service du Parlement et des citoyens dans la bonne marche de nos efforts en ce sens.

Jean-Pierre Kingsley

Élections Canada : activités depuis le rapport précédent

Suivi des élections partielles du 15 novembre 1999 dans Hull–Aylmer, Mont-Royal, Saskatoon–Rosetown–Biggar et York-Ouest

Dépenses électorales des candidats en lice

En vertu de la *Loi électorale du Canada*, les candidats sont tenus de déposer, dans les quatre mois suivant le jour de l'élection, un rapport concernant leurs dépenses d'élection. Élections Canada procède actuellement à l'examen des déclarations envoyées par les 25 candidats aux élections partielles de novembre 1999 dans Hull–Aylmer, Mont-Royal, Saskatoon–Rosetown–Biggar et York-Ouest, afin de s'assurer de leur conformité à la Loi et de déterminer le montant des remboursements à verser aux candidats qui y ont droit.

Questions juridiques

Modifications à la législation électorale

Le dernier rapport traçait le contexte dans lequel s'insère le projet de loi C-2, *Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes, modifiant certaines lois et abrogeant certaines autres lois*.

Ce projet de loi a reçu la sanction royale le 31 mai 2000. La nouvelle *Loi électorale du Canada* entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2000, à moins que le directeur général des élections ne fasse publier avant cette date un avis dans la *Gazette du Canada* selon lequel les préparatifs nécessaires à sa mise en application ont été effectués et que, par le fait même, la Loi peut déjà s'appliquer. Dans une telle éventualité, la nouvelle Loi entrerait en vigueur à partir de la date de publication de l'avis. Jusqu'alors, l'actuelle *Loi électorale du Canada* continue de s'appliquer.

La nouvelle Loi tient compte de plusieurs recommandations formulées par la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, en 1992, par le directeur général des élections du Canada dans ses rapports soumis au Parlement en 1996 et en 1997 ainsi que par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre dans un rapport déposé en 1998. Elle tient compte en outre des décisions rendues par la Cour d'appel de l'Alberta (*Somerville*, 1996), par la Cour suprême du Canada (*Thomson Newspapers*, 1998, et *Libman*, 1997) et par la Cour de l'Ontario (Division générale) (*Figueroa*, 1999). Les nouvelles dispositions renforcent des modifications importantes apportées à la *Loi électorale du Canada* en 1992, en 1993 et en 1996.

Telles sont les principales modifications apportées :

- restructuration et clarification de la *Loi électorale du Canada* afin de faciliter son application;
- abrogation de lois désuètes, comme la *Loi sur les élections fédérales contestées*, la *Loi relative aux enquêtes sur les manœuvres frauduleuses* et la *Loi sur la privation du droit de vote*;
- réglementation de la publicité électorale faite par des tiers. Les tiers sont des groupes ou des personnes autres que les candidats, les partis enregistrés ou les associations de circonscription des partis enregistrés;
- interdiction de la publication ou de la diffusion de publicité électorale ou de nouveaux sondages d'opinion électoraux le jour du scrutin, jusqu'à la fermeture de tous les bureaux de vote de la circonscription. Le média qui est le premier à rendre publics les résultats d'un sondage électoral, et tout autre média qui les diffuse ou publie dans les 24 heures qui suivent, sont tenus de publier en même temps des détails sur la méthodologie de ce sondage;
- imposition d'exigences plus rigoureuses relativement à la communication de renseignements financiers par les partis enregistrés;

- droit du commissaire aux élections fédérales de conclure des ententes de conformité et de demander des injonctions durant une campagne électorale afin d'exiger le respect de la Loi;
- adoption possible d'autres changements administratifs en vue d'améliorer l'accessibilité du système électoral.

Pour de plus amples détails sur la nouvelle *Loi électorale du Canada*, on peut consulter le site Web d'Élections Canada (www.elections.ca).

Récentes décisions judiciaires

Dans le dossier de *Figueroa c. Canada (Procureur général)*, la constitutionnalité de certaines dispositions relatives aux partis politiques enregistrés est mise en cause. La Cour de l'Ontario (Division générale) déclarait en mars 1999 que les partis politiques n'auraient besoin de nommer que deux candidats pour être enregistrés au lieu des 50 prévus actuellement par la Loi, que les partis répondant à cette exigence pourraient voir apparaître leur nom sur le bulletin de vote, que les actifs d'un parti ne réussissant pas à parrainer 50 candidats ne seraient pas automatiquement liquidés et, enfin, qu'un candidat n'aurait plus à obtenir au moins 15 % des suffrages pour être admissible au remboursement complet du dépôt de 1 000 \$ exigible à la présentation d'une candidature.

Le procureur général fédéral en a appelé de ce jugement devant la Cour d'appel de l'Ontario, limitant son appel à deux éléments : le nombre de candidats requis pour l'enregistrement d'un parti et l'inscription du nom d'un parti sur les bulletins de vote. La Cour a entendu cet appel les 2 et 3 mars 2000, mais n'a pas encore rendu de jugement.

Le directeur général des élections est intervenu dans cette cause à titre d'intervenant désintéressé. Il a plus particulièrement demandé à la Cour d'appel de préciser comment sa décision s'appliquerait aux nombreuses autres dispositions de la *Loi électorale du Canada* qui concernent les partis enregistrés.

Lorsqu'elle sera en vigueur, la nouvelle *Loi électorale du Canada* ne procédera plus au

remboursement des dépôts des candidats en fonction du pourcentage des suffrages qu'ils ont recueilli. De plus, les actifs des partis ne seront plus automatiquement liquidés.

Le Registre national des électeurs

La tenue du Registre national des électeurs

On veille à la mise à jour du Registre national des électeurs ainsi qu'à la conservation de données aussi précises que possible entre les élections générales. Il est ainsi prêt en tout temps à fournir des listes électorales préliminaires fiables pour les élections générales, les élections partielles et les référendums fédéraux, comme l'élection partielle qui vient d'avoir lieu à St. John's-Ouest.

Ce registre est constamment mis à jour à partir des données fournies par l'Agence des douanes et du revenu du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, les bureaux des véhicules automobiles et les registraires de l'état civil des provinces et des territoires ainsi que les organismes électoraux de la Colombie-Britannique et du Québec, deux provinces qui tiennent des listes électorales permanentes. Les listes électorales utilisées lors des élections provinciales et territoriales sont également utilisées à des fins de mise à jour. Des accords sont déjà conclus ou sont en voie de négociation afin de pouvoir accéder aux listes de chaque province et territoire.

La *Loi électorale du Canada* exige le consentement actif des contribuables pour le transfert des renseignements les concernant de sources fédérales au Registre national des électeurs. Pour l'exercice de 1999, 85 % des contribuables (jusqu'en mai 2000) ont accepté que l'on transfère leurs renseignements personnels dans le Registre national des électeurs à des fins de mise à jour. En outre, 86 % des nouveaux citoyens canadiens ont consenti à ce qu'on les inscrive au registre.

Dans le cadre de ses activités courantes visant l'entretien du Registre national des électeurs, en

mars et en avril 2000, Élections Canada a de nouveau fait parvenir une lettre aux citoyens qui venaient d'atteindre l'âge de 18 ans afin de leur demander de confirmer leur citoyenneté et de consentir à leur inscription au registre. C'est par les données fournies par l'Agence des douanes et du revenu du Canada ou les bureaux des véhicules automobiles qu'on a pu identifier ces électeurs potentiels.

Cette initiative était la deuxième du genre et elle visait 392 000 jeunes âgés de 18 ans. Ce groupe était en fait composé de quelque 248 000 personnes qui ont eu leur 18^e anniversaire entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 1999, ainsi que de 144 000 citoyens de l'Ontario, de Terre-Neuve, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut qui n'avaient pu être touchés par le premier envoi postal fait au printemps de 1999, en raison de la tenue récente ou imminente d'élections dans leur province ou leur territoire. L'envoi postal n'a pas visé de citoyens résidant au Québec, du fait que le Directeur général des élections du Québec ajoute automatiquement ceux qui viennent d'atteindre l'âge de 18 ans aux données qu'il transmet à Élections Canada aux fins de la mise à jour du registre. Le taux de réponse obtenu jusqu'à ce jour, un décevant 24 %, correspond aux résultats obtenus en 1999.

Un projet pilote d'envoi postal a été mis sur pied dans le cadre de la campagne de sensibilisation menée par Élections Canada, consistant en l'expédition, en avril 2000, de 27 000 cartes de rappel. On a envoyé celles-ci à des jeunes de 18 ans de Vancouver, de Winnipeg et de Halifax qui avaient déjà reçu une demande de consentement et de confirmation de citoyenneté, les encourageant à remplir le formulaire et à le faire parvenir à Élections Canada. À l'été 2000, Élections Canada entreprendra une évaluation qualitative et quantitative des initiatives prises jusqu'à présent, y compris celle des cartes de rappel.

Partage des données du Registre national des électeurs

Le partage de données entre divers partenaires revêt une grande importance pour Élections Canada. C'est par de telles initiatives que l'on assure la qualité supérieure du Registre national des électeurs, tant

entre les élections que durant celles-ci. On gagne à utiliser les listes d'électeurs révisées par d'autres juridictions afin d'augmenter les sources de mise à jour du registre et, ce faisant, d'améliorer encore sa qualité.

Depuis la publication du dernier rapport, trois nouveaux partenariats ont officiellement été établis. Un accord quinquennal visant le partage de renseignements a été conclu avec le directeur général des élections de Terre-Neuve et du Labrador. En vertu de cet accord, Élections Canada partage les données contenues dans le Registre national des électeurs en vue de la création et de l'entretien d'un registre provincial. De plus, Élections Canada a signé un accord avec la Société ontarienne d'évaluation foncière, l'organisme responsable de l'établissement des listes électorales préliminaires en vue des élections municipales en Ontario qui auront lieu en novembre 2000. La Société a effectué une étude visant à coupler les données du Registre national des électeurs avec celles recueillies à des fins d'évaluation foncière. C'est par suite du succès de cette étude qu'a été conclu l'accord officiel entre l'organisme et Élections Canada le 8 décembre 1999. En vertu de cet accord, la Société a reçu un sommaire des données du registre à des fins de comparaison avec sa propre base de données; le taux de couplage était supérieur à 50 % et, ainsi, la Société a pu éviter les coûts liés au recensement par la poste de plus de deux millions de foyers en Ontario. Enfin, grâce à un accord entre la ville de Winnipeg et Élections Canada, la capitale du Manitoba pourra utiliser les données du Registre national des électeurs afin de préparer toutes ses prochaines élections municipales. Les termes de tous ces accords prévoient qu'Élections Canada pourra, en échange, recevoir des données électorales révisées en vue de mettre à jour le Registre national des électeurs.

Chaque accord comporte des mesures de sécurité obligatoires. Les données électorales représentent des renseignements personnels qui sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En vertu de la *Loi électorale du Canada*, ces renseignements ne peuvent être utilisés qu'à des fins électorales.

La deuxième réunion du Comité consultatif sur le Registre national des électeurs a eu lieu le 19 avril 2000. Ce comité offre une tribune aux fournisseurs et aux utilisateurs de données afin qu'ils puissent partager de l'information relativement aux nouveaux projets d'échange de données. Parmi les sujets de discussion abordés figurent le transfert en toute sécurité des données et la gestion des adresses.

État de préparation aux élections : la technologie de l'information

La transition vers l'an 2000

Les activités de planification en réaction au bogue de l'an 2000 ont débuté dès 1997 à Élections Canada, et elles se sont avérées efficaces durant la nuit du 31 décembre 1999 au 1^{er} janvier 2000. Dans l'ensemble, le processus de transition s'est déroulé en douceur : seuls quelques incidents mineurs, rapidement résolus, ont été rapportés.

Le plan de transition comportait des volets axés respectivement sur la période immédiatement avant, pendant et après le passage à l'an 2000. Il couvrait tous les aspects relatifs aux ressources essentielles ainsi qu'à la surveillance et au calendrier des événements pour lesquels il fallait prendre des mesures spéciales. Il y avait du personnel sur appel et sur place pendant toute la durée de la transition, travaillant sous la supervision du coordonnateur du passage à l'an 2000. Celui-ci collaborait avec une équipe d'intervention en cas de crise, le Comité exécutif d'Élections Canada, le directeur du projet An 2000 et d'autres cadres supérieurs.

Inscription dans les circonscriptions : mise à l'épreuve d'un nouveau logiciel

Élections Canada procède actuellement au remplacement d'ÉCAPLÉ (Élections Canada : Automatisation et production de la liste des électeurs et électrices) par le système RÉVISE. Ce nouveau

système est plus efficace pour la préparation de listes électorales, car il utilise les données du Registre national des électeurs. De plus, il pourra traiter les changements apportés par les récentes modifications à la *Loi électorale du Canada*.

Utilisé pour la première fois lors de l'élection partielle de St. John's-Ouest en vue de la révision des listes électorales, ce système répond aux attentes d'Élections Canada. Il est actuellement l'objet d'une adaptation et d'essais pour mesurer son efficacité dans le cadre d'un contexte plus exigeant, comme l'est celui d'une élection générale.

Un nouveau réseau et du nouveau matériel informatique à l'intention des directeurs du scrutin et d'Élections Canada

Le système d'inscription RÉVISE utilise un réseau informatique composé de réseaux locaux séparés pour chacun des bureaux de scrutin. La société IBM a été la soumissionnaire gagnante d'un contrat de quatre ans visant à fournir le nouveau matériel informatique, les logiciels, le service et le soutien nécessaires aux directeurs du scrutin et à Élections Canada pour la gestion des scrutins fédéraux, y compris 3 500 ordinateurs personnels, 602 imprimantes et 301 serveurs.

Amélioration de la procédure d'inscription des électeurs

Élections Canada a donné le coup d'envoi à l'examen de la procédure d'inscription afin de cerner les aspects où il y aurait matière à amélioration. Cet examen couvre la procédure d'inscription des nouveaux électeurs, celle permettant aux électeurs actuels de corriger leurs renseignements personnels figurant dans les listes électorales, celle permettant de viser plus spécifiquement les nouveaux projets résidentiels et les régions caractérisées par une forte mobilité afin d'encourager les nouveaux électeurs à s'inscrire ainsi que celle permettant d'envoyer de l'information aux électeurs relativement au processus

d'inscription. Toutes les améliorations jugées utiles seront complétées à temps pour la tenue de la prochaine élection générale.

Depuis la publication du dernier rapport, nous avons demandé aux directeurs du scrutin de consulter les associations locales des partis politiques qui ont présenté des candidats à l'élection de 1997. Cette consultation avait deux objectifs : déterminer les sections de vote et les lieux de scrutin et discuter de la révision ciblée. Nous avons tout d'abord écrit aux partis politiques afin d'obtenir le nom d'une personne-ressource dans chaque circonscription; une consultation a eu lieu lorsqu'un tel nom a été fourni. Nous avons demandé l'accord des partis quant aux endroits dans la circonscription où il faudrait effectuer des visites porte-à-porte pour inscrire les électeurs ou confirmer leur inscription, c'est-à-dire dans les nouveaux secteurs résidentiels et les secteurs à haute mobilité. Comme il est difficile de définir les secteurs à haute mobilité avec précision, nous voulions que les partis approuvent les quartiers ciblés par le directeur du scrutin.

Le nouveau tarif des honoraires prévoit la création du poste d'agent de liaison. Les circonscriptions comptant une population autochtone (à l'intérieur ou à l'extérieur d'une réserve) ou une population ethnoculturelle d'au moins 10 % feront appel aux services d'un agent de liaison afin de répondre aux besoins de ces groupes. Ce poste devrait être doté dans 129 circonscriptions. Nous demanderons également aux agents de liaison de travailler avec les organismes pour les sans-abri afin de faciliter le vote de ces personnes.

Rapports avec le Parlement et les partis politiques enregistrés

Comparution du directeur général des élections devant les comités de la Chambre des communes et du Sénat

Le 31 mars 2000, le directeur général des élections a comparu devant les membres du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre afin de

les informer des nouvelles cartes électorales dont on prévoit se servir aux prochaines élections. Ces cartes comprendront des nouveautés adoptées à la suite d'une enquête menée auprès des directeurs du scrutin et des partis politiques. Elles contiendront le nom et d'autres renseignements à jour sur les rues, les noms et les limites des municipalités ainsi que les limites administratives des circonscriptions. De plus, ces cartes illustreront en Ontario les lots et concessions, de même que les cantons et les rangs dans les Prairies. Élections Canada augmentera ensuite le rythme de production des cartes, en plus de les détailler davantage et les rendre plus faciles à lire. La base de données utilisée pour la production des cartes a été élaborée en partenariat avec Statistique Canada.

Par ailleurs, le directeur général des élections a comparu devant les membres du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 12 avril 2000, durant leurs délibérations sur le projet de loi C-2, la nouvelle *Loi électorale du Canada*. Il a mis l'accent sur l'aspect qui lui semble le plus déterminant du projet de loi : l'application aux tiers des plafonds de dépenses et des exigences en matière de divulgation financière. Les tiers sont les groupes et les personnes qui font de la publicité durant une campagne électorale, mais qui ne sont pas des candidats, des associations de circonscription ou des partis politiques enregistrés. Il a profité de l'occasion pour exprimer son appui en faveur des mesures du projet de loi visant à donner plus de poids au principe de la transparence ainsi qu'au droit du public de savoir qui influence le débat électoral.

Le texte intégral de la déclaration faite par le directeur général des élections lors de sa comparution devant le comité ainsi que celui de toutes ses allocutions publiques peuvent être consultés dans le site Web d'Élections Canada (www.elections.ca).

Comité consultatif des partis politiques enregistrés

Depuis la publication du rapport précédent, le Comité consultatif des partis politiques enregistrés s'est rencontré à deux reprises. La réunion du 3 décembre 1999 a permis de donner aux partis

politiques enregistrés un aperçu du recours aux nouvelles technologies par Élections Canada, notamment des améliorations apportées au site Web de l'organisme, du nouveau système d'inscription des électeurs sur le terrain, du Système de déboursés des élections, du rapport électronique du candidat et du Système de gestion des scrutins.

À la réunion du 3 mars 2000, il a plutôt été question de planification de la préparation aux scrutins, de nouveaux produits de cartographie électorale qui seront utilisés lors de la prochaine élection générale ainsi que de l'organisation du bureau du directeur du scrutin, plus spécifiquement des compétences des directeurs du scrutin et du tout nouveau poste d'agent de liaison. Un agent de liaison sera dorénavant disponible dans toutes les circonscriptions comportant une importante population d'origine autochtone ou ethnoculturelle, afin de rendre aussi accessible que possible le droit de vote en favorisant les communications entre ces collectivités et le bureau du directeur du scrutin.

Changement de nom des partis politiques

Le 27 mars 2000, le Parti Réformiste du Canada envoyait au directeur général des élections une demande comportant trois volets : le changement de son nom inscrit, de « Parti Réformiste du Canada » à « l'Alliance réformiste conservatrice canadienne »; le changement de la forme abrégée de son nom, de « Réforme » à « Alliance Canadienne »; et le changement de son logo. Le directeur a reçu et examiné la demande du Parti Réformiste du Canada, ainsi que des observations du Parti progressiste-conservateur du Canada, du Parti action canadienne et du Rest of Canada Party, sans compter plusieurs lettres et courriels du public.

Le 2 avril, le directeur général des élections faisait part de sa conclusion que le nom complet, sa forme abrégée et le logo proposés ne ressemblaient pas de si près à ceux d'un autre parti enregistré auprès d'Élections Canada que le parti risquerait d'être confondu avec un autre parti. Aussi, conformément à

la *Loi électorale du Canada*, il a accepté les changements proposés au nom, à la forme abrégée du nom et au logo du Parti Réformiste du Canada. Celui-ci est maintenant enregistré sous le nom de l'Alliance réformiste conservatrice canadienne, une décision rétroactive en date de la réception de la demande par le directeur général des élections, soit le 27 mars 2000. En anglais le nom du parti est *Canadian Reform Conservative Alliance* et la forme abrégée du nom est *Canadian Alliance*. Le site Web d'Élections Canada contient une section montrant les noms et les logos de tous les partis politiques fédéraux enregistrés.

Le 2 mai 2000, le Parti progressiste-conservateur du Canada a demandé à la Cour fédérale de se pencher sur la décision du directeur général des élections. En juin 2000, la cour n'avait pas encore établi de date pour l'audience de cette demande.

Répartition du temps d'antenne

La dernière répartition du temps d'antenne réservée aux messages ou émissions politiques a été effectuée le 22 décembre 1999. En vertu de la *Loi électorale du Canada*, une nouvelle répartition devra être établie durant l'année 2000. Les règles régissant la répartition du temps d'antenne ne s'appliquent pas aux élections partielles. Pour connaître la répartition de 1999, voir le site Web d'Élections Canada.

Nouvelles publications

Compendium de l'administration électorale au Canada

Élections Canada a publié le *Compendium de l'administration électorale au Canada* de 1999 sur son site Web. Ce document présente une analyse comparée de la législation électorale au palier fédéral et dans chaque province et territoire; on y traite de différents aspects de l'administration électorale, dont le redécoupage des circonscriptions, l'inscription des électeurs, le processus de vote, la nomination et l'enregistrement des candidats, des partis politiques,

des associations locales et des tiers, ainsi que le financement électoral. Le Compendium est préparé chaque année pour la Conférence des administrateurs d'élections du Canada; l'édition actuelle a été mise à jour en vue de la Conférence qui a eu lieu en juin 1999. On peut la consulter en direct, en format PDF ou HTML.

Le projet ACE

Comme il s'était engagé à le faire, Élections Canada a assuré la coordination de la traduction en français de la toute première encyclopédie électronique des élections, qui consiste en un important recueil de textes analytiques et comparatifs et de pratiques exemplaires illustrant la manière d'organiser et de soutenir des élections libres et légitimes, et d'en étudier le déroulement. Le projet Administration et coût des élections, ou projet ACE, est une initiative de l'*International Institute for Democracy and Electoral Assistance*, de l'*International Foundation for Election Systems* et du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. On trouvera la version française 0.1 du projet sur le site Web qui y est consacré (www.aceproject.org).

Activités internationales

En novembre 1999, Élections Canada a accueilli un délégué de la Slovaquie venu se renseigner sur l'admissibilité des électeurs, le vote par anticipation, l'organisation et la nomination des agents officiels de circonscription et du personnel affecté au scrutin, l'inscription des donateurs, le système d'appels et le recomptage, les élections partielles, les ajournements, les restrictions applicables aux campagnes électorales, les fonctions du directeur général des élections et celles de ses représentants et autres agents nommés par lui, ainsi que la transparence et la bonne gouvernance.

En décembre 1999, Élections Canada a reçu un délégué du *Ralph Bunche Institute on the United Nations*, qui désirait obtenir de l'information sur les activités internationales qui pourraient aider le Japon à mener un programme d'assistance électorale internationale.

En janvier 2000, M. Mikhail Khvostov, ambassadeur du Bélarus au Canada, et le deuxième secrétaire et vice-consul Pavel Shidlovsky ont rencontré le directeur général adjoint des élections du Canada, Services internationaux, M. Ron Gould, afin de discuter des besoins électoraux du Bélarus.

En février 2000, Élections Canada a accueilli une délégation de la *Public Office Commission* d'Irlande, qui s'est intéressée au financement électoral ainsi qu'à la législation et à la réforme électorales au Canada.

En mars 2000, Élections Canada a reçu une délégation du Mexique venue discuter des prochaines élections fédérales dans ce pays, prévues pour juillet 2000. La délégation réunissait MM. José Woldenberg Karakowsky, conseiller-président; Manuel Carrillo, chef de cabinet – Affaires internationales; et Victor Avilés, chef du Service de presse; ainsi que M^{me} Lourdes Gonzalez, directrice des Relations internationales et des Affaires politiques.

Élections Canada a aussi accueilli une délégation de trois journalistes d'Éthiopie en février.

En avril, nous avons reçu la visite du P^r Karel Vasak, conseiller auprès de l'Institut Tricontinental de la Démocratie Parlementaire et des Droits de l'Homme et ancien conseiller juridique du secrétaire général de l'UNESCO. M. Vasak est venu discuter des préparatifs des scrutins, sous les auspices de la Francophonie.

En avril et mai 2000, Élections Canada a envoyé trois conseillers canadiens en Cisjordanie et à Gaza pour soutenir le projet électoral palestinien.

En février, avril et mai 2000, M. Kingsley a rencontré le secrétaire général de la Francophonie, Boutros Boutros-Ghali, à Paris. Durant ses visites, il a participé à des séminaires préparatoires au prochain Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

À la demande de l'Agence canadienne de développement international, Élections Canada a détaché six experts canadiens auprès de l'Organisation internationale pour les migrations, pour qu'ils mettent leur savoir-faire au service du programme d'enregistrement de Kosovars à l'extérieur de leur région.

Décisions relatives aux infractions à la *Loi électorale du Canada*

Le 23 novembre 1999, M. Randy Wells, candidat dans la circonscription de Humber–St. Barbe–Baie Verte (Terre-Neuve), a plaidé coupable à l'accusation d'avoir omis de transmettre ou de faire transmettre au directeur du scrutin une déclaration concernant les dépenses d'élection du candidat, dans les quatre mois suivant le jour de l'élection générale du 2 juin 1997, en violation du paragraphe 236(2) de la *Loi électorale du Canada*. M. Wells a été condamné à une amende de 200 \$ à être payée dans les 60 jours. Toutefois, comme cette infraction constitue un acte illégal, M. Wells a perdu pour cinq années consécutives le droit de voter, de se porter candidat et d'occuper un poste sur nomination de la Couronne ou du gouverneur en conseil.

Le 23 novembre 1999, M. Brian John Sheppard, agent officiel dans la circonscription de Humber–St. Barbe–Baie Verte (Terre-Neuve), a plaidé coupable

à l'accusation d'avoir omis de transmettre au directeur du scrutin le rapport du vérificateur et une déclaration concernant les dépenses d'élection du candidat, dans les quatre mois suivant le jour de l'élection générale du 2 juin 1997, en violation du paragraphe 236(2) de la *Loi électorale du Canada*. M. Sheppard a reçu une absolution sous condition d'une période de probation de neuf mois. Toutefois, comme cette infraction constitue un acte illégal, M. Sheppard a perdu pour cinq années consécutives le droit de voter, de se porter candidat et d'occuper un poste sur nomination de la Couronne ou du gouverneur en conseil.

Pour obtenir des renseignements sur les autres condamnations prononcées à la suite du référendum d'octobre 1992 et des élections générales d'octobre 1993 et de juin 1997, on peut consulter le relevé des sentences sur le site Web d'Élections Canada.

L'élection partielle dans St. John's-Ouest

Le 31 janvier 2000, M. Charlie Power, député du Parti progressiste-conservateur de St. John's-Ouest, a démissionné de son siège à la Chambre des communes.

Le 9 avril 2000, le gouverneur en conseil annonçait qu'une élection partielle visant à combler le siège vacant dans la circonscription de St. John's-Ouest aurait lieu le 15 mai 2000.

Le directeur général des élections a alors adressé un bref au directeur du scrutin de la circonscription, lui demandant de conduire une élection partielle. Le tableau 1 présente les principales étapes du processus entre le déclenchement de l'élection et le retour du bref.

Tableau 1
Dates clés de l'élection partielle du 15 mai 2000 dans St. John's-Ouest

Date	Jour du calendrier électoral	Événement
9 avril	Jour 36	Émission du bref; préparatifs en vue de l'ouverture du bureau du directeur du scrutin
9 au 15 avril	Jours 36 à 30 (minuit)	Période d'interdiction de publicité pour les partis politiques
12 avril	Jour 33	Début de la période de révision des listes électorales
12 avril	Jour 33	Publication de la proclamation – les candidats peuvent se présenter
19 et 20 avril	Jours 26 et 25	Envoi des avis de confirmation d'inscription à tous les électeurs inscrits
24 avril	Jour 21 (14 h)	Clôture des présentations de candidats
25 avril	Jour 20	Début de la révision ciblée
4 mai	Jour 11	Distribution des listes électorales révisées
5, 6 et 8 mai	Jours 10, 9 et 7	Vote par anticipation
9 mai	Jour 6 (18 h)	Fin de la période de révision et d'inscription au vote par bulletin spécial
12 mai	Jour 3	Distribution des listes électorales officielles
14 et 15 mai	Jours 1 et 0	Période d'interdiction de publicité pour les partis politiques
15 mai	Jour 0	Jour de l'élection
16 mai	Jour - 1	Addition officielle des votes
23 mai	Jour - 8	Retour du bref

Communications avec les électeurs

À l'élection partielle, comme à tous les scrutins, Élections Canada s'est employé à renseigner le public, les partis politiques, les candidats et les médias sur le processus électoral et les dates clés de la période électorale.

Le principal moyen de communication a été la brochure distribuée dans tous les foyers dans les jours suivant l'émission du bref. On y trouvait entre autres le nom et le numéro de téléphone du directeur du scrutin ainsi que des renseignements sur le Registre national des électeurs et sur la façon de faire ajouter ou corriger un nom sur les listes électorales.

Le document indiquait aussi les dates limites relatives au vote par bulletin spécial et à la réception des bulletins de vote spéciaux, les dates clés pour le vote par anticipation, le processus d'inscription et de vote le jour de l'élection et les exigences quant au lieu de résidence applicables lors d'une élection partielle.

La brochure informait les électeurs qu'ils allaient recevoir sous peu leur avis de confirmation d'inscription et soulignait l'importance de conserver l'avis jusqu'au jour de l'élection.

Les avis ont été envoyés à chacun des électeurs dont le nom figurait sur les listes électorales préliminaires. Envoyés immédiatement après la brochure, ils indiquaient où et quand voter et expliquaient les différentes options offertes par Élections Canada aux électeurs qui ne peuvent pas se rendre à leur bureau de vote le jour de l'élection.

Toute l'information destinée au public a été produite dans les deux langues officielles. D'après les données de recensement, la circonscription ne renfermait pas de communautés ethnoculturelles ou autochtones suffisamment nombreuses pour justifier la traduction de l'information en d'autres langues. Sur demande, des renseignements clés ont également été produits sur des supports de substitution, notamment en braille, en gros caractères et sur audiocassettes.

Lors de l'élection partielle du 15 novembre 1999 dans Saskatoon–Rosetown–Biggar, Élections Canada a mené des essais pour évaluer l'efficacité des annonces radiophoniques à sensibiliser les électeurs à l'arrivée de la brochure dans leur courrier. Devant le succès de

l'initiative, on a renouvelé l'expérience lors de l'élection partielle dans St. John's-Ouest. Des annonces radiophoniques rappelant aux électeurs leur droit de s'inscrire et de voter ont été diffusées le jour de l'élection, en même temps que le numéro de téléphone à composer pour obtenir de plus amples renseignements auprès du directeur du scrutin.

Vers la fin de la période électorale, une annonce a été publiée dans des quotidiens et des journaux communautaires afin de rappeler aux électeurs que l'adresse de leur bureau de vote était indiquée sur leur avis de confirmation d'inscription et qu'ils pouvaient s'inscrire sur place. L'annonce relevait de la même approche qu'aux dernières élections générales.

Élections Canada a travaillé en étroite collaboration avec les médias locaux pour s'assurer que les électeurs recevaient tous les renseignements nécessaires. Il leur a remis une trousse contenant le communiqué sur le déclenchement des élections, un profil de la circonscription et le calendrier des dates clés. La trousse contenait en outre des renseignements généraux, notamment sur le processus électoral, le rôle d'Élections Canada, les Règles électorales spéciales et le Registre national des électeurs ainsi que les lignes directrices que les candidats et les partis doivent suivre en matière de dépenses et de contributions électorales.

Pendant la campagne de 36 jours, Élections Canada a publié dix communiqués concernant les principales échéances, la date de l'élection et les règles à suivre par les médias pendant la fin de semaine précédant le jour de l'élection.

Une section consacrée à l'élection partielle a été créée sur le site Web d'Élections Canada. On y trouvait la liste des candidats officiels, la carte de la circonscription, l'adresse et le numéro de téléphone du bureau du directeur du scrutin, de même que des renseignements généraux sur le processus de vote, y compris le vote par bulletin spécial. Le soir de l'élection, les résultats ont été diffusés sur le site Web à mesure qu'ils devenaient disponibles.

Le personnel du Centre de renseignements d'Élections Canada était disponible par l'entremise de la ligne téléphonique 1 800 INFO-VOTE et d'Internet pour répondre aux questions et demandes de publications sur le processus électoral.

Communications avec les candidats, les agents officiels et les vérificateurs

Afin d'aider les candidats, les agents officiels et les vérificateurs à comprendre et à respecter les dispositions financières de la *Loi électorale du Canada*, Élections Canada a tenu un séminaire dans St. John's-Ouest le 14 avril 2000. Un agent officiel a donné des indications sur la façon de remplir le *Rapport du candidat concernant les dépenses d'élection* et montré comment utiliser le *Rapport électronique du candidat*.

La révision des listes électorales

Pour la huitième fois depuis la création, en 1997, du Registre national des électeurs, on s'est servi des

données du registre pour dresser les listes électorales préliminaires d'une élection partielle. Le directeur du scrutin de la circonscription a fait état de 3 234 ajouts, 1 115 changements d'adresse au sein de la circonscription, 560 radiations et 402 corrections aux listes préliminaires, y compris les électeurs votant en vertu des Règles électorales spéciales qui ont été ajoutés aux listes. Ces chiffres représentent 7,6 % des 70 023 électeurs qui figuraient sur les listes préliminaires.

Des 5 311 révisions qui ont été effectuées durant l'élection, y compris celles touchant les électeurs votant en vertu des Règles électorales spéciales, 2 061 ont eu lieu pendant la période de révision, du 12 avril au 9 mai. Les 3 250 autres révisions ont découlé des inscriptions au bureau de scrutin le jour de l'élection. Le tableau 2 détaille les révisions apportées.

Tableau 2
Opérations de révision des listes électorales

Calendrier	Opérations de révision	Totaux cumulatifs	
Jour 33 à jour 11	<i>Listes préliminaires</i>	70 023	
	Ajouts	280	
	Corrections	233	
	Radiations	481	
	Changements d'adresse	338	
	Total	1 332	
Jour 10 à jour 6	<i>Liste révisées</i>	69 822	
	Ajouts	446	726
	Corrections	75	308
	Radiations	78	559
	Changements d'adresse	130	468
	Total	729	2 061
Jour de l'élection	<i>Listes officielles</i>	70 190	
	Ajouts	2 508	3 234
	Corrections	94	402
	Radiations	1	560
	Changements d'adresse	647	1 115
	Total	3 250	5 311
	<i>Listes définitives</i>	72 697	

Le vote

Participation électorale

Au total, 32 210 des 72 697 électeurs inscrits ont exercé leur droit de vote à l'élection partielle. Les électeurs incapables de voter le jour de l'élection pouvaient voter par anticipation les 5, 6 et 8 mai. La plupart des électeurs ont voté le jour de l'élection, le 15 mai, à l'un des 214 bureaux de vote répartis dans la circonscription. Tous les bureaux de scrutin ont été ouverts durant 12 heures, de 8 h 30 à 20 h 30, heure locale.

Chacun des 129 lieux de scrutin était doté d'un accès de plain-pied. Le tableau 3 contient des détails sur l'emplacement des lieux de scrutin et sur leur accessibilité.

Le taux de participation dans l'ensemble de la circonscription a été de 44,3 %. À l'élection générale de 1997, il avait atteint 60,4 % dans la circonscription. La participation électorale est toujours plus faible à une élection partielle qu'à une élection générale. À la dernière élection générale en 1997, la participation à l'échelle nationale s'est chiffrée à 67 %, soit le taux le plus faible depuis 1925 (66,4 %) et l'avant-dernier depuis 1896 (62,9 %, le plus bas taux jamais enregistré). Au 20^e siècle, le Canada a tenu 28 élections générales, et le taux de participation moyen a été d'environ 73 %. Depuis la Confédération, en 1867, le taux de participation le plus élevé à l'échelle nationale a été de 79,4 %; il a été atteint aux élections générales de 1958.

Tableau 3
Lieux de scrutin

Emplacement des lieux de scrutin

Types d'immeubles	Nombre de lieux	Pourcentage
Centre communautaire	45	34,87 %
Salle paroissiale	23	17,83 %
Immeuble municipal	13	10,08 %
Immeuble d'habitation	13	10,08 %
École	12	9,30 %
Résidence pour personnes âgées	9	6,97 %
Immeuble commercial	7	5,43 %
Autre	3	2,32 %
Caserne de pompiers	1	0,78 %
Hôpital	1	0,78 %
Bureau du directeur du scrutin	1	0,78 %
Légion royale canadienne	1	0,78 %
Total	129	100 %

Types de bureaux de scrutin

Ordinaires	Itinérants	Spéciaux	Total
213	1	13	227

Accessibilité des bureaux de scrutin

Nombre total de bureaux de scrutin	Nombre de bureaux de scrutins accessibles	Pourcentage
227	227	100 %

Comme c'est toujours le cas lors d'une élection partielle ou générale, les résidents de la circonscription qui ne pouvaient pas voter le jour de l'élection ou lors du vote par anticipation, de même que ceux qui étaient en voyage ou qui résidaient temporairement à l'étranger, ont pu voter par la poste au moyen du bulletin spécial, en vertu des Règles électorales spéciales. Les Canadiens à l'étranger pouvaient obtenir de l'information sur la façon de voter auprès du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, par l'intermédiaire de ses

missions diplomatiques et postes consulaires. Les électeurs des Forces canadiennes, en poste au pays et à l'étranger, ont été informés de leur droit de vote par le ministère de la Défense nationale.

Le tableau 4 indique le nombre d'inscriptions au vote par bulletin spécial. Les trois listes d'électeurs inscrits dans le groupe 1 des Règles électorales spéciales sont indépendantes des listes qui sont révisées lors d'un scrutin. Les électeurs inscrits dans le groupe 2 des Règles électorales spéciales sont également inscrits sur les listes électorales révisées.

Tableau 4
Inscriptions en vertu des Règles électorales spéciales

Catégories d'électeurs demandant à voter selon les Règles électorales spéciales	Nombre de bulletins demandés
Groupe 1¹	
Membres des Forces canadiennes	588
Électeurs incarcérés	0
Électeurs résidant temporairement à l'étranger	7
Sous-total, groupe 1	595
Groupe 2²	
Électeurs se trouvant temporairement hors de leur circonscription	24
Électeurs votant dans leur circonscription	479
Sous-total, groupe 2	503
Nombre total d'inscriptions au vote par bulletin spécial	1 098

¹ Les trois listes d'électeurs inscrits dans le groupe 1 des Règles électorales spéciales sont indépendantes de la liste qui est révisée lors d'un scrutin.

² Les électeurs inscrits dans le groupe 2 des Règles électorales spéciales sont également inscrits sur la liste électorale révisée.

Tableau 5
Statistiques préliminaires concernant le nombre de bulletins déposés et le taux de participation

Nombre d'électeurs sur les listes définitives	Bureaux ordinaires de scrutin	Bureaux spéciaux de scrutin	Règles électorales spéciales	Total des bulletins déposés	Bulletins rejetés	Total des votes valides	Taux de participation
72 697	30 629	1 061	520	32 210	103	32 107	44,3 %

Les candidats et les résultats de l'élection partielle

Les candidats avaient jusqu'au 24 avril 2000 à 14 h pour poser leur candidature et jusqu'à 17 h pour la retirer ou pour corriger l'information contenue dans leur bulletin de présentation.

Des dix partis politiques fédéraux enregistrés, quatre ont présenté des candidats à l'élection partielle : l'Alliance réformiste conservatrice canadienne, le Parti progressiste-conservateur du Canada, le Nouveau Parti Démocratique et le Parti libéral du Canada. Il y avait aussi un candidat sans appartenance à un parti politique enregistré.

À la clôture des présentations, la liste des candidats officiels a été transmise aux missions diplomatiques et aux postes consulaires du Canada par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, et aux bases des Forces canadiennes par le ministère de la Défense nationale. La liste a aussi été affichée sur le site Web d'Élections Canada.

Le soir de l'élection, le Système des résultats électoraux utilisé dans la circonscription était relié à l'ordinateur central d'Élections Canada. Les résultats

étaient transmis au fur et à mesure au serveur à Ottawa, pour affichage sur le site Web.

Le candidat du Parti progressiste-conservateur, Loyola Hearn, a reçu le plus grand nombre de votes (voir tableau 6) et a donc été élu député de St. John's-Ouest.

Permission spéciale

La semaine avant le jour de l'élection, le directeur général des élections a rendu une décision en vertu du paragraphe 9(1) de la *Loi électorale du Canada*, lequel lui permet d'adapter les dispositions de la Loi pourvu qu'il respecte l'esprit de la législation. Le cas présent touche le paragraphe 126(4) qui permet d'émettre un certificat de transfert aux scrutateurs et aux greffiers travaillant à un bureau de scrutin autre que celui où ils devraient voter s'ils sont nommés après le vote par anticipation. Le directeur général des élections a étendu cette disposition aux superviseurs de centre de scrutin, aux agents d'information, aux agents d'inscription et à leurs assistants ainsi qu'aux personnes responsables du maintien de l'ordre. Autrement, ces personnes auraient été privées de leur droit de vote, puisqu'elles ne peuvent quitter le bureau de scrutin auquel elles sont affectées.

Tableau 6
Statistiques préliminaires concernant les votes valides, par candidat

Candidat	Appartenance politique	Votes valides obtenus	Pourcentage
Frank Hall	l'Alliance réformiste conservatrice canadienne	1 315	4,09 %
Loyola Hearn	Parti progressiste-conservateur du Canada	11 392	35,48 %
Greg Malone	Nouveau Parti Démocratique	11 036	34,37 %
Anthony G. Sparrow	Parti libéral du Canada	8 032	25,01 %
E. Sailor White	Aucune appartenance	332	1,03 %
Total		32 107	100 %

Rapport du commissaire

Le commissaire aux élections fédérales, Raymond A. Landry, C.M., doit faire appliquer et respecter la *Loi électorale du Canada*. Lors de la rédaction du présent rapport, le commissaire avait reçu quatre plaintes alléguant la perpétration d'une infraction à la *Loi électorale du Canada* relativement aux élections partielles du 15 novembre 1999 dans Hull–Aylmer, Mont-Royal et Saskatoon–Rosetown–Biggar. Les plaintes, qui concernaient le vote, la publicité et les questions financières, ont été classées.

Une plainte alléguant la perpétration d'une infraction à la *Loi électorale du Canada* a été portée à l'attention du commissaire après l'élection partielle du 15 mai dans St. John's-Ouest. Elle est en cours d'examen.

Le commissaire peut ouvrir une enquête ou engager une poursuite à son initiative ou s'il reçoit une plainte écrite qui allègue la perpétration d'une infraction dans les six mois de la perpétration. Les poursuites doivent être entamées dans les 18 mois qui suivent la perpétration de l'infraction. Ces délais n'ont pas encore expiré.

Conclusion

Le présent rapport répond à l'obligation qu'a le directeur général des élections, aux termes de la Loi, de rendre compte de l'élection partielle qui s'est déroulée dans la circonscription de St. John's-Ouest le 15 mai 2000.

L'élection partielle a été menée efficacement, conformément aux attentes et à nos plans. Les communications, la révision et le vote se sont déroulés sans incidents. L'élection partielle a aussi donné à Élections Canada l'occasion de perfectionner ses procédures et de mettre à l'essai de nouvelles technologies en prévision de la prochaine élection générale fédérale, tout en assurant aux électeurs et aux candidats une administration électorale et des services connexes qui ne cessent de s'améliorer.

Comme les éditions antérieures, le présent rapport a examiné les nouveautés survenues depuis les dernières élections partielles, qui ont eu lieu en novembre 1999, soulignant les faits notables concernant la réforme législative et les progrès technologiques. Nous continuons d'innover en vue de conserver au Canada un système électoral reconnu pour ses pratiques modernes, son accessibilité et sa transparence.